

REGLEMENT INTERIEUR

L'UGAP Gymnastique est une association loi 1901 à but non lucratif. Le club est constitué de deux sections : Gymnastique Rythmique et Gymnastique Artistique.

Le fonctionnement de l'association est assuré par une structure dirigeante d'encadrement bénévole. Le principe de bénévolat est le garant de la pérennité de l'association.

Le personnel de l'UGAP Gymnastique, titulaire de diplôme reconnu d'état contribue à perpétuer cet esprit de fonctionnement par ses attitudes et son engagement tant dans ses fonctions à but d'apprentissage ou de pratique de la gymnastique, que dans sa participation aux activités et manifestations organisées afin de générer des ressources pour l'association.

1. Cotisation :

Chaque membre est tenu de verser une cotisation annuelle qui comprend l'adhésion à l'association, la licence de la fédération et l'assurance individuelle (assurance minimum qu'il est possible de compléter). Leurs montants sont fixés par les bureaux de chaque section de l'UGAP Gymnastique.

Le montant des cotisations est valable pour les cours dispensés en période scolaire dans la zone A (y compris le 1er samedi des vacances scolaires pour les cours concernés).

Des stages facultatifs peuvent être proposés aux adhérents lors des vacances scolaires de la zone A. Ceux-ci pourront être payants.

Pour la saison 2023/2024, le début des cours est fixé au 04 septembre 2023. Un cours d'essai est autorisé pour les nouveaux adhérents. L'inscription est obligatoire à partir du 2^e cours et est valable jusqu'au 31 août 2024. La cotisation est due au club à partir du 2^e cours. Après inscription, aucun remboursement ne sera effectué par le club, quel que soit le motif invoqué.

Une réduction « Famille » est accordée sur la cotisation annuelle de membres appartenant au même foyer, selon le tableau ci-dessous :

2 adhérents du même foyer	Réduction de 30€ sur l'ensemble des cotisations
3 adhérents du même foyer	Réduction de 60€ sur l'ensemble des cotisations
4 adhérents du même foyer	Réduction de 90€ sur l'ensemble des cotisations
5 adhérents du même foyer et +	Réduction de 120€ sur l'ensemble des cotisations

Différentes modalités de paiement sont proposées pour le paiement de la cotisation. Le détail est disponible dans la rubrique « PAIEMENT DES COTISATIONS ».

Suite à l'inscription, le club souscrit une licence pour l'adhérent auprès de la FFGym. Le numéro de licence sera transmis directement par la fédération par mail. Un lien vers www.ffgym.fr permettra de créer/actualiser vos données personnelles auprès de la fédération.

2. Assurance

Une notice d'information assurance est jointe au mail qui vous informe de votre numéro de licence. Si vous souhaitez souscrire des options supplémentaires, vous pourrez imprimer le bulletin correspondant auxdites options (option 1 ou 2 atteinte corporelle, indemnités journalières, garantie accident de la vie) et l'envoyer, avec votre règlement, au Cabinet d'assurance Gomis-Garrigues. Si vous ne souhaitez pas souscrire de garanties optionnelles, la procédure s'arrête là.

En cas d'accident dans le cadre d'un entraînement ou lors d'une compétition, le gymnaste ou son représentant légal doit effectuer une déclaration auprès de la fédération. Pour cela, il doit se rendre sur son espace de connexion du site : www.ffgym.fr > Médical > Accéder au formulaire.

Le club sera automatiquement averti de l'accident.

3. Accès au gymnase et aux salles d'entraînement :

Les gymnastes et leurs parents devront respecter les règles suivantes :

- aucun gymnaste ne peut s'entraîner seul et sans la présence d'un responsable technique.
- L'accès aux agrès est réservé exclusivement aux gymnastes, l'UGAP décline toute responsabilité en cas d'accident pour les personnes non licenciées.
- L'accès aux agrès ne pourra se faire que :
 - Pieds nus ou munis de chaussons.
 - En tenue de gymnastique ou survêtement (cheveux attachés)
 - Le port de bijoux est interdit à l'entraînement comme en compétition.
- Il est interdit de fumer dans les lieux publics et salle de sport.
- Les portables devront rester éteints pendant les entraînements.

L'UGAP décline toute responsabilité en cas de vol et perte d'objets dans les vestiaires.

4. Lieux et Horaires d'entraînement :

Les entraînements ont lieu aux adresses suivantes :

Salle Pellegrini

Complexe Sportif Jean Bouin
15 avenue de la 1^{ère} armée
26300 Bourg de Péage

Gymnase République

51 rue de la République
26300 Bourg de Péage

Les horaires seront communiqués en début de saison par les entraîneurs.

Les gymnastes devront arriver à l'heure pour l'entraînement. Les parents devront s'assurer de la présence de l'entraîneur dans la salle avant de laisser leur enfant.

À la fin des entraînements, il est rappelé aux parents venant récupérer leurs enfants de les attendre dans le hall d'entrée prévu à cet effet. Il est demandé aux parents de respecter les horaires de fin d'entraînement.

La présence d'un parent accompagnateur aux entraînements est obligatoire pour le groupe Baby, et est conseillé pour le groupe Eveil. Pour tous les autres groupes, la présence des parents lors des entraînements est interdite sauf accord de l'encadrement.

En cas d'absence de l'entraîneur, les gymnastes et/ ou leurs représentant légaux sont tenus informés par mail ou sms, dans les meilleurs délais.

5. Comportement :

L'adhérent a droit au respect de sa personne physique et morale, il se doit aussi de respecter la politesse, les droits et les biens des personnes qu'il rencontre au sein de son activité tant à l'entraînement qu'en compétition : entraîneurs, responsables, membres du comité directeur, et bien entendu les autres gymnastes, qu'il soit ou non membre de l'UGAP Gymnastique.

Remarque : le comité directeur ou le président pourra prendre des mesures disciplinaires, voire exclure à tout moment un adhérent qui troublerait le bon fonctionnement de la vie associative. Le droit à la défense sera respecté.

6. Dispositions sanitaires :

En cas de reprise épidémique du Coronavirus ou autres maladies infectieuses, l'UGAP Gymnastique est tenu de suivre et faire appliquer les mesures dictées par les autorités compétentes, sans réserve. Le protocole COVID en vigueur est actualisé en permanence sur le site de la FFG, en tenant compte des directives gouvernementales.

Tout adhérent souhaitant des informations complémentaires sur les dispositions sanitaires applicables au sein du club est invité à prendre connaissances de ces dernières sur :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

<https://www.ffgym.fr>

En cas d'impossibilité d'assurer le maintien des cours pour cause de confinement et/ou de couvre-feu, des cours de renforcement musculaires seront proposés aux adhérents en visio.

7. Manifestations :

Chaque gymnaste s'engage lors de son adhésion à participer aux manifestations gymniques organisées par l'UGAP:

- Gala du téléthon
- Compétitions intersociétaires
- Gala de fin d'année

Des tenues particulières pourront être demandées aux enfants.

Les entrées des manifestations organisées par le club sont payantes à partir de 12 ans et une buvette sera mise à disposition pour chaque événement.

Pour la bonne tenue de ces manifestations, les adhérents et leurs proches sont appelés à aider à titre bénévole l'équipe dirigeante (préparation de la salle, tenue de la buvette, jugement, recherche de sponsor et de lots, etc.)

8. Compétitions :

8.1 Informations générales

L'UGAP GYMNASTIQUE est un club de gymnastique orienté vers la compétition.

La fédération (FFG) publie des directives précisant le programme et niveau attendu pour les gymnastes inscrits en compétition, ce qui permet de faire ressortir les catégories suivantes par ordre de difficulté croissant :

- Fédérale B
- Fédérale A1
- Fédérale A
- Performance niveau Régional
- Performance niveau National

Ces directives peuvent varier d'une année à l'autre. L'entraîneur est seul décisionnaire pour l'inscription des gymnastes compétiteurs dans la catégorie adaptée à ses capacités, pour les compétitions en équipe et /ou individuelles. Selon sa maîtrise des mouvements, son âge, et sa présence régulière aux entraînements, le gymnaste peut évoluer en catégorie plus élevée sur décision de l'entraîneur uniquement.

La FFG organise 4 compétitions individuelles et 4 compétitions en équipe, selon les niveaux suivants :

- Départementale
- Interdépartementale
- Régionale
- Nationale

8.2 Engagement des gymnastes

Les gymnastes engagés en compétitions individuelles feront entre 2 et 4 compétitions par an, suivant leurs classements à chaque compétition. Il en est de même pour les compétitions par équipe.

Le calendrier de compétition sera communiqué au plus tard dans le trimestre qui suit le début de la saison. Il est primordial que les gymnastes engagés en compétition bloquent ces dates : leurs présences est obligatoire sur l'ensemble des dates, aussi tout évènement marquant doit être anticipé pour ne pas pénaliser l'équipe et le club de manière globale (mariage, vacances, voyages scolaires,...).

En cas d'absence, le gymnaste ne sera pas reconduit en groupe Compétition la saison suivante, sauf en cas de force majeure et justifiée.

Chacune de ces compétitions représente un cout conséquent pour le club en fonction du nombre de gymnaste ou d'équipe engagé. Aussi, l'adhésion au club dans les groupes de compétitions implique les engagements suivants de la part des gymnastes concernés :

- ❖ Le respect des jours, horaires et conditions d'entraînements listés dans la section 2 du présent règlement.

- ❖ La pratique de la gymnastique dans le but de progresser
- ❖ Le respect du montage des mouvements, des éléments acrobatiques et des éléments chorégraphiques préparés par l'entraîneur

8.3 Déplacements en compétitions

Les gymnastes et/ou leur responsable légal sont tenus d'assurer eux-mêmes le déplacement et l'hébergement vers les lieux de compétitions. Le club facilitera les rapprochements entre les familles pour favoriser le covoiturage et permettre ainsi le partage des frais entre les gymnastes (autoroute, essence..). Les chauffeurs de voiture particulière doivent s'assurer que leur police d'assurance inclut « le risque personne transportée ».

Les familles sont également invitées à véhiculer les juges et entraîneurs lors des compétitions, afin de réduire les frais de déplacements à charge du club, et assurant ainsi sa pérennité.

Pour les compétitions nationales uniquement, et si celles-ci sont organisées dans un rayon supérieur à 200km autour de Bourg de Péage, le club organise un déplacement collectif (location d'un minibus ou autre). Les familles sont tenues d'assurer l'hébergement du gymnaste le cas échéant.

Dans l'hypothèse où le club ne peut organiser un déplacement collectif, les gymnastes et/ou son représentant légal sont tenus d'assurer eux-mêmes le transport vers le lieu de la compétition (en favorisant le covoiturage), ainsi que l'hébergement. Une indemnisation forfaitaire par gymnaste engagé est prévue en fonction de l'éloignement du lieu de la compétition nationale :

- 50.00€ (pour les compétitions nationales entre 200 et 400km autour de Bourg de Péage)
- 80.00€ (pour les compétitions nationales entre 400 et 600km autour de Bourg de Péage)
- 120.00€ (pour les compétitions nationales situées à plus de 600 km de Bourg de Péage)

Un RIB devra être fourni au club par mail pour le versement de l'indemnisation : ugapgymnastique@hotmail.fr

Aucune indemnisation n'est prévue si un transport collectif est organisé par le club, mais que le gymnaste et/ou son représentant légal se déplace seul par choix.

8.4 Prêt de justaucorps pour les compétitions en équipe

Les gymnastes engagés en équipe porteront un justaucorps commun.

Ce justaucorps sera prêté par le club contre un chèque de caution de 70,00€ (Inscrire au dos du chèque : Nom et Prénom du gymnaste / Téléphone du gymnaste ou de son représentant légal).

Le justaucorps sera à restituer en parfait état en fin de saison suivant un planning indiqué ultérieurement. En cas de perte ou de dégradation constaté sur le justaucorps, le chèque sera encaissé.

9. Protection des données personnelles :

Les données recueillies dans le formulaire d'inscription sont enregistrées par l'équipe dirigeante de l'UGAP Gymnastique dans un fichier informatisé et servent à assurer la communication entre le club et ses adhérents : informations relatives aux cours, communication sur les manifestations et compétitions, paiement des cotisations.

Le certificat médical est transmis à la FFG pour la création ou le renouvellement des licences.

Les données collectées seront disponibles aux membres du bureau de l'UGAP Gymnastique et seront communiquées partiellement aux destinataires suivants: entraîneurs du club, Fédération Française de Gymnastique, gestionnaire du dispositif Top Départ, gestionnaire du dispositif Pass Région, gestionnaire du dispositif Pass Sport.

Les données bancaires sont utilisées par l'équipe dirigeante en vue de régulariser le cas échéant les cotisations de l'adhérent, ou de rembourser certains frais de déplacement.

Pour l'organisation des déplacements, les coordonnées des familles de compétiteurs peuvent être partagées au sein d'un groupe de discussions (WhatsApp).

Les données sont conservées par le club pendant 2 saisons.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'équipe dirigeante à l'adresse suivante : ugapgymnastique@hotmail.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

10. Droit à l'image :

Lors des entraînements ou des compétitions, les gymnastes peuvent être photographiés et/ou filmés. Les images peuvent être diffusées sur nos différents supports de communication (Site internet, page Facebook public et/ou privé...). Ces images peuvent être également partagées uniquement auprès de nos adhérents par le biais de groupes privés.

Le gymnaste et/ou son représentant légal peut s'opposer à la diffusion de son image lors de l'inscription annuelle.

11. Spécificités de chaque section :

Chaque section peut disposer d'un mode de fonctionnement différent si celui-ci reste en conformité avec ce règlement intérieur.